



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 089-248900896-20221208-2022_103-DE

N°2022-103

**SERVICES A LA
POPULATION**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, (Vinneuf)

Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Service Enfance : tarif séjour « hiver »

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2020-37 prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 3 mars 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et plus spécifiquement les services enfance et jeunesse,
- l'avis favorable de la commission Enfance- Jeunesse, réunie le mercredi 30 novembre ;

Considérant

- le projet éducatif de la CCYN
- que la mise en place des séjours répond aux prérogatives éducatives du Contrat Educatif de la CCYN par la promotion du vivre ensemble et du développement de l'autonomie,
- qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l' **unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place d'un séjour « Hiver » pour le service Enfance du 6 au 10 février 2023, pour 24 élémentaires,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

➤ **VALIDE** les tarifs comme suit :

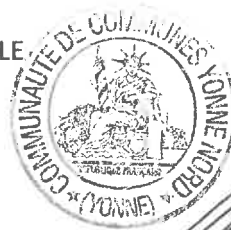
PROPOSITION – SÉJOUR HIVER		
tranche quotient	CCYN	Hors CCYN
	tarif à la semaine	tarif à la semaine
< à 450	75	115
de 451 à 680	120	160
de 681 à 800	165	200
de 801 à 1 100	220	260
de 1 101 à 1 400	275	320
de 1 401 à 1 600	330	370
> à 1 601	380	410

➤ **AUTORISE** le Président à signer :

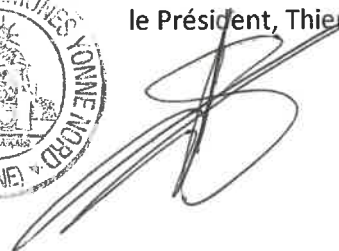
- Les conventions, contrats de réservation et tous les documents nécessaires à la mise en place des séjours,
- Toute convention à intervenir avec la CAF relative à une participation financière sur les charges de fonctionnement des séjours.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>